



République Française

Département de la Charente

Arrondissement CONFOLENS

Commune ORADOUR

A R R E T E 2022-8 P

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Interdisant le stationnement sur la plateforme de la bascule

Place de la Bascule

Le maire de la commune d'Oradour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicule sur la plateforme de la bascule dérègle celle-ci

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la plateforme de la bascule, Place de la Bascule.

Article 2

La bascule est réservée aux professionnels qui souhaitent peser leur changement.

Article 3

En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, le Maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR Prefecture

016-211602487-20220517-2022_8_P-AR

Reçu le 18/05/2022

Publié le 18/05/2022

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

Article 6

Monsieur le Maire de la commune d'Oradour, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oradour, le 17/05/2022

Le Maire,
Didier LAVERGNE

